

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre à huit heures et trente minutes, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze avril, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Date de la convocation : 12/04/24

Date de la publication : 23/04/24

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 17

Votants : 20

Étaient présents à la séance :

Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Jean Louis MASSON, Patricia ROUCHON, Aurélien MASSOT, Véronique PLOQUIN, Martial DEVOVE, Catherine FOURNIER, Michel GARD, Fabio GIRARDIN, Bernard DEFAYE, Alain VALOT, Annie MOLLEREAU, Evelyne LEBON, Viviane JANET, Maryse AUDAT, Céline ERADES, Julie PERNÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Christiana DE ALMEIDA à Aurélien MASSOT, Stella AKUESON à Véronique PLOQUIN, Nicole SIRVENT à Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Absents :

Julien GUERIN, Valentin ZACCARDO, Laurent VANSLEMBROUCK, Philippe ESPRIT, Didier GAVARD, Guylaine DEBOMY, Arnaud MICHEL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Aurélien BOUTET, Alain BOULET, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marc GARNIER.

Secrétaire de séance :

Patricia ROUCHON

Ordre du jour

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance

- 1- Élection aux fonctions de première Maire adjointe
- 2- Élection aux fonctions de neuvième Maire adjointe

La séance est ouverte à 08 heures 30.

M. LE MAIRE procède à l'appel et annonce les pouvoirs.

Le quorum est atteint.

2024.038 – Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Nous allons désigner un secrétaire de séance. Madame ROUCHON, si elle veut bien.

Mme ROUCHON : Oui, oui.

M. LE MAIRE : Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE Patricia ROUCHON secrétaire de séance.

2024.039 – ÉLECTION AUX FONCTIONS DE PREMIÈRE MAIRE ADJOINTE

M. LE MAIRE : Nous allons donc passer au vote des délibérations 1 et 2. Suite à la démission de Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI de son poste de Première Maire adjointe, effective en date du 9 avril 2024, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur son remplacement. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure l'obligation de rendre la parité effective dans les exécutifs des Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus. Le premier alinéa dispose en effet que dans les communes de 1 000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cela implique qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe, de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire.

De plus, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doit comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints désignés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner la nouvelle Première Maire adjointe au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Quels sont les candidats qui se présentent ? Je vous propose Mme Véronique PLOQUIN. L'opposition n'étant pas là, je ne pense pas qu'il y ait d'autre proposition. Il n'y a pas d'autres propositions ? Eh bien, nous allons procéder au vote. Je rappelle, après cet appel à candidatures, que la candidate est Mme Véronique PLOQUIN.

Nous allons désigner les deux assesseurs. Donc je propose Catherine et Viviane, par exemple. Voilà !

Mmes Catherine FOURNIER et Viviane JANET sont désignées assesseurs.

La secrétaire de bureau est Patricia ROUCHON en tant que secrétaire de séance.

Mme ROUCHON : Oui, oui.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que seuls les bulletins portant un nom de candidat proposé préalablement sont considérés comme exprimés. Nous avons procédé à l'installation et à la fermeture de l'urne. Les deux assesseurs viennent la fermer et prennent une clé chacun.

Tout le monde a ses bulletins. Je rappelle que seuls les bulletins portant un nom de candidate proposé préalablement seront considérés comme exprimés. Nous allons donc passer au vote.

On va suivre l'ordre de la table. Il n'y a pas de problème. Voilà. Vous vous munissiez bien des procurations. Mme PERNE, on commence par là. Les assesseurs, avez-vous pris une clé chacun ? C'est bon ? OK, allons-y.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Ça y est. Nous allons procéder à l'ouverture de l'urne. Compte des bulletins. Nombre de bulletins, 20. Allons-y.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M. LE MAIRE : Cela nous fait 20 bulletins au nom de Véronique PLOQUIN. On attend la feuille de résultats. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33. Nombre de votants : 20. Nombre de bulletins nuls : Aucun. Nombre de bulletins blancs : Aucun. Nombre de suffrages exprimés : 20. Majorité absolue : 11.

Le résultat, c'est donc 20 à l'unanimité des présents. Bravo !

Applaudissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ avec 20 voix pour,

ÉLIT Véronique PLOQUIN aux fonctions de Première Maire adjointe.

2024.040 – ÉLECTION AUX FONCTIONS DE NEUVIÈME MAIRE-ADJOINTE

M. LE MAIRE : Nous allons procéder à la deuxième délibération, l'élection aux fonctions de Neuvième Maire adjointe. Pour les mêmes raisons, en cas de vacance d'un poste d' élu, l' élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe, de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire. Je vous redis ce qui était précisé avant. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doit comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints désignés.

Nous avons les deux mêmes assesseurs.

Mmes Catherine FOURNIER et Viviane JANET sont désignées assesseurs.

M. LE MAIRE : Je vais demander qui se présente aux fonctions de Neuvième Maire adjoint. Je propose Maryse AUDAT. Y a-t-il d'autres propositions ? Nous proposons donc Maryse AUDAT. On va procéder au bulletin secret de la même manière. On retrouve les deux mêmes assesseurs. Les bulletins ont été distribués, l'une est fermée et chacun des assesseurs prend une clef. C'est bon. Je vous rappelle de la même manière que seuls les bulletins portant un nom de candidate proposée préalablement sont considérés comme exprimés. Il y a une seule candidate, c'est madame Maryse AUDAT. Nous allons procéder au vote de la même manière.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Ouverture de l'urne. Compte des bulletins. Les bulletins blancs sont des bulletins nuls, en fait. Ils ne sont pas décomptés. Maryse AUDAT est élue avec 19 suffrages exprimés. Bravo !

Applaudissements.

Comme d'habitude, j'ai beaucoup de plaisir à mettre l'écharpe qui caractérise cette fonction et c'est avec plaisir que je vais la remettre à Maryse.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Je rappelle que Maryse a derrière elle douze années de fonction municipale. Je vais rappeler le nouveau tableau des adjoints :

Première Maire adjointe, Véronique PLOQUIN ; Deuxième Maire adjointe. Martial DEVOVE ; Troisième Maire adjointe, Patricia ROUCHON ; Quatrième maire adjoint, Jean-Louis MASSON ; Cinquième Maire adjointe, Catherine FOURNIER ; Sixième Maire adjoint, Michel GARD ; Septième Maire adjointe, Céline ERADES ; Huitième Maire adjoint, Aurélien MASSOT ; Neuvième Maire adjointe, Maryse AUDAT.

Maryse, tu veux dire un mot.

Mme AUDAT : Merci à tous. Monsieur le Maire, chers collègues élus, chers concitoyens, je suis sensible à la responsabilité qui m'est confiée à présent, aux valeurs de la République, de mes origines que vous savez tous, le pays de feu l'empereur Bokassa, pour ne pas le nommer, que sont : unité, dignité et travail. À cela s'ajoutent des valeurs fortes, universelles que sont : liberté, égalité, fraternité, laïcité. Je compte poursuivre ma mission tout simplement au service des concitoyens avec tout simplement un cran au-dessus, je dirais, au service des concitoyens et surtout dans un esprit de cohésion productive. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Maryse.

Applaudissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ ABSOLUE avec 19 voix pour,

ÉLIT Maryse AUDAT aux fonctions de Neuvième Maire adjointe.

M. LE MAIRE : Eh bien, merci à tous d'avoir élu nos nouveaux Maires adjoints et notre Première Maire adjointe. Je regrette quand même, je le dis, l'absence des élus des oppositions. Je pense que le rôle d'un élu est de participer au Conseil municipal, surtout pour élire d'autres élus puisqu'eux-mêmes ont



été élus de la même manière. C'est le respect de base qui devrait animer les équipes d'opposition. Je regrette que ce respect et cette fonction primaire, fondamentale, essentielle ne soient pas ni représentés ni présents. Nous allons donc signer le PV. Signature des assesseurs. Merci.

Nous pouvons clore le Conseil municipal. Je vous remercie de votre présence.

La séance est levée à 09 heures 03.

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Stella AKUESON	Absente ayant donné pouvoir
Martial DEVOVE		Julie PERNE	
Patricia ROUCHON		Evelyne LEBON	
Jean-Louis MASSON		Julien GUERIN	Absent non excusé
Véronique PLOQUIN		Aurélien BOUTET	Absent non excusé
Catherine FOURNIER		Valentin ZACCARDO	Absent non excusé
Michel GARD		Nathalie BEAULNES SERENI	Absente non excusée
Céline ERADES		Jean-Marc JUDITH	Absent non excusé
Annie MOLLEREAU		Philippe ESPRIT	Absent non excusé
Fabio GIRARDIN		Laurent VANSLEMBROUCK	Absent non excusé
Maryse AUDAT		Guylaine DEBOMY	Absente non excusée
Alain VALOT		Arnaud MICHEL	Absent non excusé
Bernard DEFAYE		Didier GAVARD	Absent non excusé
Nicole SIRVENT	Absente ayant donné pouvoir	Alain BOULET	Absent non excusé
Christiana DE ALMEIDA	Absente ayant donné pouvoir		
Aurélien MASSOT			
Viviane JANET			